

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 28 MARS 2018**

Le vingt-huit mars deux mille dix-huit à VITTEAUX.

Convocation en date du vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Affichage en date du vingt-deux mars deux mille dix-huit.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, GUIMONT Patrick, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, GAILHOU Serge, LACHOT Paul, DUFOUR Emmanuel, HOPGOOD Samuel, DELAUNAY Nathalie, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, CHASTANG Marcel, BAUDON Jean-Bernard, GOULT Michel, DELAGE Corinne, PERREAU Francis, GARRAUT Jean-Michel, MALATRAY François, BLANDIN Gérard, COURTAT Frédéric, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, NEVERS Jean-Claude, DEBEAUPUIS Franck, MEURIOT Pierre, BATON Edmée, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FLAMAND Eric, GRIGIS-BARANGER Brigitte, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, COUVREUX Yves, MUTHER Christelle, BAULOT Éric, THIBAUT Dominique, GRANDJEAN Valérie, BAUDOT Jean-Luc, LIBANORI Pierre, PERNETTE Jean-Claude, BOTTINI Dominique, PIRON Laurent, DE PAS Clotilde, BOURGEOIS François, LARCIER Jocelyne, BENOIST Jean-Jacques, GOUARD Michel, ROUSSEAU Pierre, MARIE Charles, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, MACHUREAU Raymond, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAIN Martine, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, RAVAROTTO Michel, BENO Noëlle.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

LAMAS Véronique, SIVRY Edwige, CRIBLIER Chantal, LANIER Yves, MERCUZOT Michel, COURTOIS Alain.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MACAIRE Michel, DE ABREU Olivier, MUTIN Bernard, FEVRIER Daniel, GARROT Thomas, MORATILLE Claude, SABOURIN Daniel, PORCHEROT Robert.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, BOSSELET Christine, GALAUD Samuel, ETIENNE Gérard, MONSAINGEON Maurice, LANDRY Viviane (donne pouvoir à M.PAIN), PERRODIN Nathalie, PATRIAT Marc, SUREAU Jean-Louis, MILLOT Michel, PARIZOT Bruno, CAVEROT Sylvain (donne pouvoir à S.HOPGOOD), BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LAGNEAU Michel (donne pouvoir à E.MONOT), LÜDI Jacky, TROUILLIER Xavier, BARBIER Laurent (pouvoir à M.EAP DUPIN), FINELLE Jean-Luc, MOURAND Michel, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, FAURE-STERNAD Pierre, CREUSOT Patrick (donne pouvoir à Y.COUVREUX), WINCKEL Simone (donne pouvoir à D.BOTTINI), BEILAUD Sophie (donne pouvoir à J.L. BAUDOT), FERNANDEZ Marie, DUCLOUX Christophe, GUYENOT Philippe, ARNALSTEEN Christian (donne pouvoir à C.DE PAS), ANDRE Christiane (donne pouvoir à JC PERNETTE), FROMENT François, BENOIST Jean-Pierre, GUENEAU Alain, FLANET Bernard, PARIZOT Pierre, MUNIER Philippe (donne pouvoir à N.BENO), JOBARD Etienne.

Secrétaires de séance : PETREAU Jean Michel

| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de procurations | Nombre de Suffrages possible |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------|
| 105 | De 18H00 à 19H20 : 72 | 10 | 82 |
| | De 19H20 à 19H29 : 71 | 10 | 81 |
| | De 19H29 à 19H30 : 73 | 10 | 83 |
| | De 19H30 à 19H39 : 72 | 10 | 82 |
| | De 19H39 à 19H40 : 73 | 10 | 83 |
| | De 19H40 à 20H15 : 72 | 10 | 82 |

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MERCREDI 28 MARS 2018**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU MERCREDI 28 MARS 2018

La Présidente,

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière assemblée générale ?

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité

Excuse Monsieur Laurent POIRIER.

La Présidente **indique** qu'en ce jour d'hommage national rendu au Colonel Arnaud BELTRAME, je tenais à ce que nous rendions hommage aux victimes de Trèbes qui ont succombé à une agression terroriste. Dans ce contexte dramatique, l'ensemble de la Nation doit faire face et démontrer qu'elle ne cèdera jamais. Je vous demande donc de respecter 1 minute de silence en mémoire de nos compatriotes.

Ajoute que c'est avec une grande tristesse que nous avons appris au début du mois de mars le décès de M. Robert Berthaut, fondateur de la fromagerie du même nom en 1956 à Epoisses, et de M. Pierre Massé, 3^{ème} génération à diriger cette célèbre entreprise familiale de plâtrerie (notamment) de près de 150 ans sur Epoisses. Nous tenions à rendre hommage à ces deux grandes figures de Haute Côte d'Or et plus précisément d'Epoisses.

Rappelle qu'à la même époque en 2017, nous en étions à 5 conseils communautaires, cette année nous organisons notre deuxième assemblée, ce qui constitue une forme de normalisation de notre fonctionnement, qui va nous permettre de travailler un peu plus dans la sérénité, un peu moins dans l'urgence, ce qui ne réduit en rien le nombre et la complexité des dossiers à gérer.

Explique que nous avons une exigence de réussite tout en ayant la modestie de nous dire que le rythme intense qui nous a été imposé par le calendrier réglementaire nous oblige, régulièrement, à évaluer le travail qui a été fait et à procéder aux ajustements qui s'imposent.

1) A titre d'illustration, cela se vérifie pour les tarifs enfance jeunesse

Dans le cadre de la prise de compétence de l'enfance jeunesse sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien, conjuguée à la mise en place d'un logiciel unique et à la nécessité d'harmoniser les tarifs sur tout le territoire de la CCTA, l'année 2017 a été consacrée à recueillir toutes les données des différents secteurs (tarifs, horaires, dossier d'inscription) pour aboutir à des délibérations en novembre et décembre applicables au 1^{er} janvier 2018. Dès le début de l'année 2018, des réunions publiques avec les familles ont été organisées et ces familles ont émis le souhait, sur la partie garderie du matin et du soir, de mettre en œuvre deux tranches horaires plutôt qu'une seule tranche forfaitaire. C'est dans ce sens que la délibération va être présentée ce soir.

Et à la fin de l'année scolaire, avec 6 mois de recul, une nouvelle évaluation sera conduite.

Toujours au niveau de l'enfance jeunesse, deux dossiers sont actuellement regardés avec beaucoup d'attention :

- Sur le RPI Vic-de-Chassenay / Genay, avec le relais petite enfance, une analyse est en train d'être faite pour avoir un état des lieux des modes d'accueil par des assistantes maternelles. L'idée étant que le positionnement d'assistantes maternelles à proximité des écoles de Vic et de Genay facilitera ensuite dans le cadre d'une continuité éducative la scolarisation au sein du RPI, assurant du même coup des effectifs suffisants pour le maintien du RPI.

- Dans la même logique, une réflexion est actuellement en cours sur le RPI de l'Auxois où on a observé une migration importante d'enfants ayant des parents résident au sud du RPI et qui sont scolarisés sur Pouilly en Auxois.

Le maintien des services sur nos territoires nécessite une anticipation des politiques publiques à mettre en œuvre.

2) Les travaux de notre assemblée ce soir donneront une large part au développement économique et touristique de notre territoire

- Projet d'aménagement de la plage du lac de Pont

Lors d'une réunion des vice-présidents avec le groupe de travail issu de la commission développement touristique, il a été proposé que vous soit développée, en information, ce soir et en fin de séance, une double présentation qui avait également été demandée par certains délégués lors de l'AG du 31 janvier 2018 :

- o Une présentation historique du barrage réservoir de Pont et des aménagements du site, par Christelle Muther, de telle sorte que l'ensemble des délégués puissent mieux connaître les enjeux qui entourent ce dossier imprégné d'une longue tradition d'activités de loisirs nature avec une obligation, celle de pourvoir nécessairement à l'alimentation en eau du canal de Bourgogne de juin à septembre ;
 - o Une présentation du projet par le Maître d'œuvre, dans la continuité du débat que nous avons eu le 31 janvier dernier, concernant notamment le reprofilage de la plage.
- Développement économique :
 - o Des cessions de parcelles dans le parc d'activités de Semur-en-Auxois : Les 3 dernières parcelles viabilisées qui restaient à commercialiser sont inscrites à l'ordre du jour de notre réunion de ce soir et comme cela était convenu, l'avis de la commune de Semur-en-Auxois a été sollicité et donné par Mme le Maire et l'argent qui sera perçu par la CCTA sera reversé à la commune, dans le cadre de la neutralité financière que nous avons convenue collectivement.
 - o L'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, conformément aux dispositions de la loi NOTRÉ, afin que les entreprises qui ont des projets de développement puissent actionner les aides de la Région : sans délibération de la CCTA, la Région ne peut pas intervenir. Ce dispositif ne concerne pas que les zones d'activités, elle concerne tout le territoire de la CCTA, le meilleur exemple sera caractérisé par le projet inscrit à l'ordre du jour sur la commune de Chevannay.

3) L'assemblée va avoir à se prononcer sur des délibérations liées à l'aménagement du territoire

a. Travaux de voirie 2018

Comme chaque année, la CCTA, via des conventions de mandat, coordonne la consultation des entreprises et les demandes de subventions pour les travaux de voirie, qui sont essentiels au déplacement de nos concitoyens sur le réseau routier, a fortiori en milieu rural et qui sont également essentiels pour les carnets de commande des entreprises de travaux publics.

Cette année, c'est près de 1,3 millions d'euros HT qui vont être investis par 51 communes. La commission d'ouverture et d'analyse des plis s'est réunie le 21 mars, une réunion d'information

avec les communes a été organisée le 23 mars et il va être proposé ce soir d'approuver 16 lots et de déclarer deux lots sans suite, en vue de les relancer très rapidement, à la demande des communes concernées.

Pour que les choses soient parfaitement transparentes, je rappelle ce que j'ai expliqué vendredi dernier aux communes présentes :

- La CCTA va émettre des titres auprès des communes concernées pour le paiement d'un acompte de 95 % des Travaux TTC + la maîtrise d'œuvre mais avec déduction du montant de la subvention du département ;
- C'est la CCTA qui récupère la subvention ;
- Via la mise en œuvre de la convention de mandat, un solde sera demandé à la fin une fois que les montants définitifs seront connus.

Dans le cadre de ce dispositif, c'est doublement intéressant pour les communes :

- La procédure administrative est centralisée par la CCTA et l'ampleur des travaux permet d'avoir des prix plus intéressants ;
- La commune à moins de trésorerie à sortir puisque le montant de la subvention est déduit dès l'acompte.

De plus, je profite de ce dossier pour rappeler que le recensement des travaux pour la voirie 2019 a été engagé car il est impératif de déposer les demandes de subventions au département d'ici le 30 septembre. Donc, je vous demande la plus grande diligence en la matière pour que le dossier puisse être instruit dans les meilleures conditions.

b. Transfert de la compétence eau et assainissement

Par un arrêté du 14 mars 2018, Monsieur le Sous-Préfet a acté le transfert des compétences eau et assainissement (au même titre que la politique de la ville et la protection et mise en valeur de l'environnement).

Ainsi, toujours dans un souci d'anticipation, il convient d'ores et déjà d'organiser la gestion de ces deux compétences pour tout le territoire de la CCTA. C'est dans cette perspective qu'il vous est proposé ce soir d'adhérer au SESAM avec effet au 1^{er} janvier 2019. Si vous délibérez en ce sens, les 77 communes du territoire auront à se prononcer dans les 3 mois sur cette délibération au sein de leurs conseils municipaux.

En outre, pour les communes intéressées et pour les syndicats existants, nous sommes à leur écoute pour les rencontrer, en présence du SESAM, afin d'avoir un échange de nature à lever les questionnements que ce transfert de compétence pourrait susciter.

4) Enfin, cette assemblée sera aussi l'illustration de la mise en œuvre des orientations budgétaires prises lors de l'assemblée du 20 décembre 2017.

En effet, lors du DOB qui s'est déroulé le 20 décembre 2017, il avait été annoncé que la CCTA ne prendrait aucune mesure de hausse fiscale en 2018 et c'est dans ce sens qu'il va vous être demandé de délibérer.

Nous avons également annoncé que l'Office du tourisme se verrait attribuer une subvention de 180 000 € en 2018, avec intégration de certains éléments dans cette enveloppe. Un travail est en cours pour préparer la convention d'objectifs, celle-ci sera soumise à nos travaux prochainement.

On avait annoncé la généralisation de l'adhésion au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) pour l'ensemble de nos collaborateurs, et il va vous être proposé de délibérer en ce sens avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2018. Afin d'assurer une harmonisation des prestations d'action sociale à nos personnels, il est important de prendre une mesure forte, porteuse d'engagement, de reconnaissance et d'équité.

Ces trois délibérations font sens à notre démarche d'engagement et de responsabilité : on dit ce qu'on va faire et ensuite, on fait ce qu'on a dit.

Avant de débiter l'ordre du jour, un mot sur la tenue le week-end des 10 et 11 mars 2018 du salon des loisirs à Semur-en-Auxois. Nous avons été prévenus tardivement de ce salon mais nous avons tenu à avoir un stand pour promouvoir l'ensemble de notre territoire et eu égard aux délais, je tiens à remercier particulièrement Christelle Muther, Natacha Pedro, l'Office du Tourisme et les élus qui ont été présents sur le stand au cours de ces deux journées. Cela a donné une belle image de la CCTA et de notre territoire. Vu les délais, ce n'était pas évident mais cela a été une belle réussite agrémentée d'ailleurs par les panneaux que vous aurez le loisir de regarder à la fin de notre assemblée.

Nous sommes fiers des résultats obtenus par nos éleveurs au salon de l'agriculture 2018.

Palmarès concours agricole suite au salon de l'agriculture 2018 :

- 1) Produits laitiers
 - Médaille d'Or, Fromagerie Berthaut, catégorie produit laitiers, fromage, « Epoisses de 250 - 350 grammes »
- 2) Espèce bovine
 - 2^{ème} place pour l'EARL des Ardelons, Semur en Auxois, Race brune, catégorie PRIMIPARES 1C
 - 5^{ème} place pour le GAEC Debeaupuis, Montberthaut, Race Blonde, catégorie Femelles Suitées de moins de 5 ans,
- 3) Espèce canine
 - 3^{ème} place pour Patrick Maurage, Villy en Auxois, espèce teckel nain poil dur, Prix de championnant, champion femelle
- 4) Espèce Equine Asine
 - 1^{ère} place pour Monsieur Florian Renon à Lacour d'Arcenay, race trait d'Auxois, concours modèle et allure

Nous sommes très heureux de la distinction de deux communes aux trophées des mairies.

Palmarès trophée des Maires :

- Commune de Semur en Auxois : Trophée de l'innovation financière et Trophée coup de cœur du Jury.

Commune de Marcellois : Trophée de la solidarité et de la citoyenneté

I. Commission n°1- Attractivité, Aménagement et développement du territoire

1. Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2018 Acquisition d'un véhicule électrique

La Présidente,

Explique que la CCTA souhaite remplacer un véhicule isotherme par un véhicule frigorifique électrique pour le service du portage de repas afin de mener les livraisons en respectant la chaîne du froid et pour avoir une démarche plus respectueuse de l'environnement à travers cette acquisition,

Informe que le coût prévisionnel de ce véhicule est de 22 457.01 € HT soit 26 948.41 € TTC plus la location de la batterie pour un montant de 74 € HT par mois pour une durée de 36 mois.

Vu l'article L 224-7 du code de l'environnement imposant aux collectivités locales d'intégrer des véhicules propres dans leur parc automobile à raison d'une proportion de 20 %,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de l'opération de l'achat d'un véhicule électrique pour le service du portage de repas pour un montant estimatif de 22 457.01 € HT soit 26 948.41 € TTC plus la location de la batterie pour un montant estimatif de 2 664 € HT soit 3 196.80 € TTC.

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'achat d'un véhicule électrique.

Mandate la Présidente pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Jean-Michel GOUARD **demande** pourquoi la CCTA n'achète pas un véhicule appartenant au SIVU d'Epoisses ?

La Présidente **répond** que la CCTA achète un véhicule frigorifique pour le portage de repas à domicile des aînés et non un véhicule léger « classique ».

Monsieur Jean-Michel GOUARD **demande** si le véhicule mentionné dans la délibération est d'occasion ou neuf ?

La Présidente **précise** qu'aucune subvention n'est octroyée pour l'achat d'un véhicule d'occasion et **explique** que la CCTA achète ce véhicule électrique frigorifique pour assurer la continuité du service pour les aînés avec une sécurité alimentaire optimale.

Monsieur Jean-Michel GOUARD **demande** le vote à bulletin secret.

La Présidente **ajoute** qu'il faut être franc et responsable de ces choix.

Monsieur Pierre MEURIOT **demande** le kilométrage.

La Présidente **indique** que le véhicule acheté est neuf et que le véhicule laissé à la reprise a déjà un kilométrage élevé.

Monsieur Pierre MEURIOT **explique** qu'il faut être vigilant par temps froid, le véhicule électrique peut rencontrer des problèmes.

Monsieur Samuel HOPGOOD **demande** si cet achat est vraiment nécessaire ?

La Présidente **répond** par l'affirmative, le véhicule actuel est à bout de souffle.

Le Conseil Communautaire accepte de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour l'acquisition d'un véhicule électrique :

Pour : 81

Contre : 01

Abstention : 00

II. Commission n°2- Développement économique

1. Cession de parcelle AP 533 ZAE de Semur en Auxois

La Présidente,

Rappelle que la compétence liée à l'aménagement, la gestion et la promotion des Zones d'Activités Economiques est une compétence de la CCTA depuis le 1^{er} janvier 2017,

Propose au Conseil Communautaire de céder les parcelles AP 531 et AP 535 à Madame Carole Roca et Monsieur Arnaud Roca souhaitant bénéficier d'une faculté de substitution à toute personne morale, 1 chemin du grand verger 21150 Bussy le Grand.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L 1311-9 à L 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine en date du 24 mai 2017 ;
Vu l'avis de la commission développement économique du 14 mars 2018 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire délibératif du 21 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte la cession des parcelles AP 531 sise rue Chaume au Ménelot et AP 535 sise rue de la Croix Belin à Madame Carole Roca et Monsieur Arnaud Roca ou toute personne morale qui sera constituée dans le cadre de cette acquisition, d'une contenance totale de 5 060 m² au prix 12 € HT / m².

Accepte de confier à Maître Thavaud notaire à Semur-en-Auxois, la préparation des actes notariés subséquents, aux frais de l'acquéreur.

Autorise Madame la présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou son représentant dûment habilité par ses soins de signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Madame Catherine SADON **ajoute** qu'il est important que chaque notaire ait des actes à gérer.

Le Conseil Communautaire accepte la cession de parcelle AP 531 AP 535 de la ZAE de Semur en Auxois :

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

3. Aide à l'immobilier d'entreprise : règlement d'intervention de la CCTA

La Présidente,

Rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, qui confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du développement économique, notamment la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Précise que depuis le 1^{er} janvier 2017 la CCTA est compétente dans la mise en place d'aides directes liées à l'immobilier d'entreprises et que la Région peut participer en complément en apportant des subventions aux porteurs de projets intéressés dans des conditions précisées par une convention à passer avec la CCTA ;

Propose au Conseil communautaire d'adopter un règlement d'intervention afin d'encadrer les aides ainsi dédiées aux investissements immobiliers des acteurs économiques installés ou s'installant sur le territoire ;

Préconise parallèlement que ce règlement soit adopté dans le même état d'esprit que celui approuvé par la Communauté de Communes du Montbardois de telle sorte que les territoires des deux Communautés de Communes n'installent pas une concurrence faussée par l'attribution de concours financiers publics.

Vu les règlements de la commission européenne n° 1998/2006, n° 1407/2013 et n° 651/2014
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 et suivants, L 4251-17 et L 5214-16,
Vu l'avis de la commission développement économique du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire délibératif du 21 mars 2018 ;
Vu le projet de règlement d'intervention joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte d'approuver le règlement d'intervention joint en annexe ;

Autorise à signer les conventions avec la Région Bourgogne Franche Comté en lien avec ce dispositif, qui pourra apporter des aides conformément aux dispositifs votés par le Conseil Régional,

Autorise Madame la présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou son représentant dûment habilité par ses soins à signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Monsieur Laurent PIRON **demande** l'ajout d'une clause en précisant que la CCTA apporte des aides si la CFE est payée sur le territoire de la CCTA.

La Présidente **répond** que la CCTA va procéder à la vérification et voir si juridiquement cela est possible et **ajoute** qu'un retour sera fait à la prochaine AG.

Madame Véronique ILLIG **abonde** dans le sens de M. PIRON.

La Présidente **répond** si c'est possible d'ajouter cette clause, ce sera proposé lors d'une autre AG afin d'éviter de pénaliser les entreprises qui attendent l'engagement de la C.C.T.A,

Propose d'adopter la délibération proposée.

Le Conseil Communautaire accepte l'aide à l'immobilier d'entreprise : règlement d'intervention de la CCTA :

Pour : 82

Contre : 00

Abstention : 00

4. Aide à l'immobilier d'entreprise ALVES TRAITEUR

La Présidente,

Rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du développement économique, notamment la capacité d'initiative exclusive en matières d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Précise que depuis le 1^{er} janvier 2017 la CCTA est compétente dans la mise en place d'aides directes liées à l'immobilier d'entreprises et que la Région peut également participer au financement des aides et des régimes d'aides susmentionnées dans des conditions précisées par une convention passée avec la CCTA ;

Propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à l'EURL ALVES TRAITEUR représentée par Monsieur ALVES pour la construction d'un laboratoire à Chevannay (21) sur un projet estimé à 60 000 €.

Cette subvention doit permettre l'implantation dans la commune de Chevannay (21540) de la société « EURL ALVES TRAITEUR » Artisan/Traiteur.

L'aide financière de la CCTA représentera 1 500 €, conformément au règlement d'intervention des entreprises voté par le Conseil communautaire et sous réserve de la production des justificatifs des travaux réalisés ;

Vu les règlements de la commission européenne n° 1998/2006, n° 1407/2013 et n° 651/2014

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les articles L 1511-3, L 1511-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission développement économique du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire délibératif du 21 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte d'attribuer une subvention de 1500 € à l'EURL ALVES TRAITEUR représentée par Monsieur ALVES, route du pré du Chêne Hameau de Chevannay (21540), au titre du soutien à l'immobilier d'entreprise sous réserve de la constitution d'un dossier conformément au règlement d'intervention des aides économiques et sur production des justificatifs de dépenses ;

Informe que la Région Bourgogne / Franche Comté pourra apporter des aides au titre de l'immobilier d'entreprises conformément aux dispositifs votés par le Conseil Régional ;

Autorise Madame la présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ou son représentant dûment habilité par ses soins de signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire accepte l'aide à l'immobilier d'entreprise ALVES TRAITEUR :

Pour : 81

Contre : 00

Abstention : 01

5. Budget annexe Zone d'Activités PER de Bierre les Semur – Vente de foin sur pied sur des parcelles intercommunales

La Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Butte de Thil avait délibéré sur la candidature de la Communauté de Communes du Sinémurien à l'appel à projet au Pôle d'Excellence Rurale intitulé « Entrez et investissez dans le 21 » ;

Rappelle la délibération portant sur la validation du schéma d'aménagement ;

Précise que ce dossier était géré et financé à parité entre les Communautés de Communes du Sinémurien et celle de la Butte de Thil ;

Informe que les terrains, acquis à parité sont inoccupés afin de laisser libre accès pour les différents travaux (étude de sol, étude archéologique ...) ;

Explique que, depuis 2015, une vente de foin sur pied est possible sur les parcelles cadastrées ZB 23 et 32 pour le secteur « Praulon » soit 28 ha 29 a 60 ca et ZB 8 et 10 pour le secteur « Couture des lots », soit 6 ha 39 a 40 ca.

Indique qu'une consultation dans la presse spécialisée va être lancée et qu'à l'issue, un contrat de vente de foin sur pied sera mis en place ;

Propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

